

COMMUNE DE CLARENSAC
DEPARTEMENT DU GARD
DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2025

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	27
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS	20
NOMBRE DE MEMBRES VOTANTS	22
NOMBRE DE PROCURATIONS	2

L'an deux mille vingt-cinq et le trois juillet à dix-neuf heures et trente minutes
Le Conseil Municipal de la Commune de CLARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle du foyer communal, sous la Présidence de Monsieur Patrick GERVAIS, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : 27 juin 2025

PRESENTS : Messieurs GERVAIS, HAMARD, CHAPEL, OLIVE, VALLON, COMTAT, CHARRIERE, SERRANO, BOUTIER, LECOQ, PACIONI et PONSy Mesdames BOISSET, BONAMI, KRAWCZYK, DALLONGEVILLE, BOUCHET, TRUILLET, LECOQ, FEURMOUR.

ABSENTS : Mesdames CHARRIERE, BARTHELEMY, MORIN, EPAUD et SERIO, Messieurs CHAUVET et QUERCI

PROCURATIONS : de Madame CHARRIERE à Monsieur CHARRIERE, de Monsieur CHAUVET à Monsieur HAMARD

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Rose-Marie KRAWCZYK.

Délibération n° 11-07-2025 : Tarifs du séjour vacances d'Octobre 2025 pour les adolescents de 11 à 17 ans

Madame Bonami, rapporteur, expose :

Considérant le souhait de la municipalité d'organiser un séjour dans un parc d'attraction pour 32 places,

Considérant le projet de séjour pour les vacances d'Octobre 2025 pour les adolescents de 11 à 17 ans comme suit,

Considérant que les objectifs pédagogiques du séjour sont :

- D'acquérir de l'autonomie, de prendre des responsabilités,
- De développer le vivre ensemble entre les jeunes,
- De favoriser les échanges et les moments de partage,

Considérant que dans le cadre du projet passerelle entre les jeunes scolarisés en CM2 et le club ados les intentions sont :

- Faciliter la transition vers le club ados

- Encourager les échanges et les interactions entre les différentes tranches d'âge

Qu'il est donc proposé de réserver 8 places pour les jeunes scolarisés en CM2.

- Proposition de tarifs pour le séjour « Parc d'Attraction Futuroscope » du 21 au 23 octobre 2025

SEJOUR 2 nuits / 3 jours	QUOTIENT FAMILIAL	TARIFS
	QF 1 = De 0 à 536	285 €
	QF 2 = De 537 à 969	300 €
	QF 3 = Supérieur à 970	315 €
	Hors Commune	380 €

Les tarifs du séjour comprennent la pension complète dans un des hôtels du parc, le transport en autocar, les entrées au parc Futuroscope et à l'Aquascope.

L'inscription est définitive, aucune annulation ne sera prise en compte, sauf justificatifs spécifiques tels que : certificat médical, décès d'un proche parent, mutation professionnelle des responsables légaux...

Le séjour sera automatiquement annulé si moins de 20 enfants sont inscrits.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Services aux Familles, Enfance, Jeunesse, Séniors en date du 23 juin 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

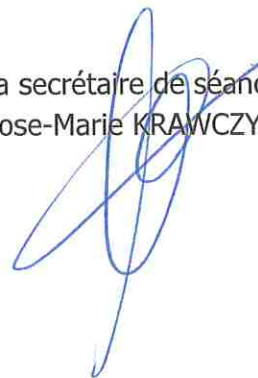
- **Article 1** : D'adopter les tarifs proposés dans la présente délibération,
- **Article 2** : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Fait à CLARENSAC, le 3 juillet 2025

Le Maire
Patrick GERVAIS



La secrétaire de séance
Rose-Marie KRAWCZYK



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
Et publication sur le site internet <https://clarensac.fr/> le